

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19 - quorum réuni

DATE DE LA CONVOCATION : 26 Février 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Emmanuel BRASSELET, Mr Mickaël JULIEN, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mme Manuëla DESPAS, Mme Maud LIGER, Mr Éric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GIROU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Noëlle CAILLIÈRE.

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu des commissions,
2. C.F.U. - Année 2025,
3. Contrat de ménage - avenant
4. Ancienne boulangerie - avenant n° 01 - lot n° 01,
5. Salle des sports - devis travaux supplémentaires,
6. Lotissement de la Nouriais 2 - avenant,
7. Muret de clôture du jardin des curés - devis,
8. Participation aux frais de scolarité - Année 2025-2026 - Saint-Sauveur-des-Landes,
9. Participation aux frais de scolarité - Année 2025-2026 - Fougères,
10. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de traiter les sujets suivants non-inscrits à l'ordre du jour :

- Budget commune - autorisation de mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2026

CM2026-MARS-N°11

**OBJET : PRÉSENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération N° CM2023-JUIN-N°75 en date du 29 Juin 2023 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de

résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget Principal 2025 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Rodolphe HAMEAU, 1^{ère} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 18 élus votants :

- adopte le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RÉSULTAT	Mandats émis	821 801.95 €	1 145 194.51 €	1 966 996.46 €
EXÉCUTION	Titres émis	829 814.47 €	1 745 457.70 €	2 575 272.17 €
BUDGET	Résultat solde	8 012.52 €	600 263.19 €	608 275.71 €
RÉSULTAT REPORTÉ N-1		468 283.27 €	690 126.93 €	1 158 410.20 €
AFFECTATION DE RÉSULTAT		0.00 €	- 500 000.00 €	- 500 000.00 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE		476 295.79 €	790 390.12 €	1 266 685.91 €

CM2026-MARS-N°12

**OBJET : PRÉSENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération N° CM2023-JUIN-N°75 en date du 29 Juin 2023 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget annexe assainissement de l'exercice 2025 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 ;
Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget annexe assainissement 2025 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Rodolphe HAMEAU, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 18 élus votants :

- **adopte** le Compte Financier Unique du budget annexe assainissement 2025 arrêté comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RÉSULTAT	Mandats émis	498 689.63 €	47 118.38 €	545 808.01 €
EXÉCUTION	Titres émis	359 953.65 €	45 313.02 €	405 266.67 €
BUDGET	Résultat solde	8 735.98 €	- 1 805.36 €	- 140 541.34 €
RÉSULTAT REPORTÉ N-1		45 316.51 €	134 429.27 €	179 745.78 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE		- 93 419.47 €	132 623.91 €	39 204.44 €

CM2026-MARS-N°13

OBJET : PRÉSENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 20245 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération N° CM2023-JUIN-N°75 en date du 29 Juin 2023 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget annexe du lotissement de la Nouriais de l'exercice 2025 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement de la Nouriais 2025 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Rodolphe HAMEAU, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 18 élus votants :

- adopte le Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement de la Nouriais 2025 arrêté comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RÉSULTAT	Mandats émis	109 388.93 €	186 682.67 €	296 071.60 €
ÉXECUTION	Titres émis	149 369.85 €	155 793.87 €	305 163.72 €
BUDGET	Résultat solde	39 980.92 €	- 30 888.80 €	9 092.12 €
RÉSULTAT REPORTÉ N-1		- 149 369.85 €	12 993.34 €	- 136 376.51 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE		- 109 388.93 €	- 17 895.46 €	- 127 284.39 €

CM2026-MARS-N°14

OBJET : BÂTIMENTS COMMUNAUX - AVENANT - CONTRAT MÉNAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération n° CM2022-MARS-N°35 en date du 31 mars 2022 concernant la mise en place de l'entretien hebdomadaire des bâtiments communaux par l'entreprise BSF.

L'installation des toilettes publiques du parking du cimetière étant terminée, il convient d'établir un avenant au contrat n° BSF22010003 signé le 1^{er} Avril 2022 précisant le démarrage de la nouvelle prestation à compter du 09 mars 2026.

Cet avenant porte sur :

- l'entretien courant des toilettes publiques du parking du cimetière 2 fois par semaine,

L'entreprise BSF, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant mensuel de 52 € H.T.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Approuve l'avenant d'un montant mensuel de 52 € HT.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant l'objet cité ci-dessus.

CM2026-MARS-N°15

OBJET : RÉNOVATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE - AVENANT N° 01 - LOT N° 01 - DÉSAMIANTAGE

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie, un avenant supérieur à 5 % du marché concernant le lot n° 01 - désamiantage est nécessaire.

Cet avenant porte sur le retrait et l'évacuation des tuyaux fibrociment retrouvés lors du terrassement pour la préparation de la dalle au rez-de-chaussée et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise AMIANTE PRO, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de 1 970 € H.T. soit + 25,74 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 7 654 € H.T. + l'avenant n° 01 d'un montant de + 1 970 € H.T. est porté à 9 624 € H.T. entraînant une augmentation du marché de + 25,74 %.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 01 du lot n° 01- désamiantage : + 1 970 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2026-MARS-N°16

OBJET : SALLE DES SPORTS - DEVIS MATÉRIEL SPORTIF

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite à la visite de sécurité du matériel sportif par un organisme agréé, il est nécessaire de changer les enrouleurs et les câbles des paniers de basket de la salle des sports.

Ces travaux consistent en l'installation de nouveaux enrouleurs auto-freineur + manivelle et câbles acier pour les paniers de basket.

L'entreprise Marty Sports, adjudicataire du marché des travaux de la réhabilitation de la salle des sports a présenté un devis pour un montant de 1 985,14 € H.T. soit 2 382,17 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents - 19 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'installation de nouveaux enrouleurs auto-freineur + manivelle et câbles acier pour les paniers de basket,
- Retient le devis de l'entreprise Marty Sports pour un montant de 1 985,14 euros H.T. soit 2 382,17 euros T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2026-MARS-N°17

OBJET : LOTISSEMENT LA NOURIAIS 2 - AVENANT N° 02 - LOT MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à la délibération n° CM2022-MAI-N°44 en date du 12 Mai 2022, le cabinet d'études TECAM a été retenu pour les travaux de réalisation de maîtrise d'œuvre pour le lotissement de la Nouriais 2.

Suite à la vente du lotissement à un promoteur privé, il est donc nécessaire de résilier le marché passé avec le cabinet d'études TECAM.

L'article 31 du CCAG MOE précise que lorsque le maître d'ouvrage résilie le marché pour motif d'intérêt général, le maître d'œuvre a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou à défaut, de 5 %.

Montant du marché global H.T. : 41 750 €

Montant facturé H.T. :

Situation n° 01 du 29-11-2022 - 80 % EP-DIAG-ESQ	5 840 €
Situation n° 02 du 15-12-2022 - 20 % EP-DIAG-ESQ	1 460 €
Situation n° 03 du 30-03-2023 - 70 % PA	3 710 €
Situation n° 04 du 26-07-2023 - 30 % PA	1 590 €
Situation n° 05 du 28-05-2024 - Porter à connaissance	1 750 €

Soit un total facture H.T. 14 350 €

Reste à facture H.T. 27 400 €

$27\,400\text{ € H.T.} \times 5\% = 1\,370\text{ € H.T.}$

$1\,370\text{ € H.T.} \times 20\% \text{ de TVA} = 274\text{ €}$

Soit un montant T.T.C. de 1 644 €

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 02 du lot maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 370 € H.T. soit 1 644 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2026-MARS-N°18

OBJET : DEVIS MURET DE CLOTURE DU JARDIN DES CURÉS

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge de l'aménagement et du cimetière, informe les membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de faire des réparations sur le muret de clôture du jardin des curés qui est très fragilisé suite aux fortes pluies des dernières semaines.

Ces travaux consistent à la démolition des bouts de mur fragilisés par les intempéries sur l'épaisseur du mur, reprise de la maçonnerie en pierre sur l'épaisseur à la chaux et le nettoyage du chantier.

Plusieurs devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- L'entreprise DELAMARCHE pour la démolition des bouts de mur fragilisés par les intempéries sur l'épaisseur du mur, reprise de la maçonnerie en pierre sur l'épaisseur à la chaux et le nettoyage du chantier pour un montant de 4 400 euros H.T. soit 5 280 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents - 19 élus votants :

- Emet un avis favorable aux travaux de réparation sur le muret de clôture du jardin des curés qui a été fragilisé par les intempéries et les fortes pluies des dernières semaines,
- Retient le devis de l'entreprise DELAMARCHE pour un montant de 4 400 euros H.T. soit 5 280 euros T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2026-MARS-N°19

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 442-5-1 de la loi 2009-1312 du 28 Octobre 2009 pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat. Elle précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes maternelle et primaires et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant de 493 euros pour le coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département, et 1 554 euros pour le coût moyen par élève des classes maternelles publiques du département.

Suite à la réception du courrier de l'OGEC de Saint-Sauveur-des-Landes en date du 28 Janvier dernier, il convient de délibérer sur la participation demandée par l'OGEC de Saint-Sauveur-des-Landes pour l'école privée qui accueille 1 enfant en classe maternelle et 1 enfant en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	MATERNELLE	Nbre	ÉLÉMENTAIRE	Nbre
SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	1 554 €	1	493 €	1

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votant :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat de Saint-Sauveur-des-Landes pour l'année scolaire 2025-2026 pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès et scolarisé en classe maternelle et élémentaire pour un montant de 2 047 euros.

CM2026-MARS-N°20

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DE FOUGÈRES - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 442-5-1 de la loi 2009-1312 du 28 Octobre 2009 pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat. Elle précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes maternelle et primaires et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant de 493 euros pour le coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département, et 1 554 euros pour le coût moyen par élève des classes maternelles publiques du département.

Suite à la réception du courrier de Monsieur le Maire de Fougères en date du 05 Février dernier, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Fougères pour les écoles privées qui accueille 4 enfants en classe maternelle dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	Nbre	Maternelle
FOUGÈRES	4	1 385.33 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat de Fougères pour l'année 2025-2026 pour 4 enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès et scolarisés en classe maternelle pour un montant de 5 541.32 euros.

CM2026-MARS-N°21

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE FOUGÈRES -ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié par les lois n° 86-29 du 09 Janvier 1986 et n° 86-972 du 19 Août 1986 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille

est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Fougères qui accueille dans son école publique un enfant en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès. A savoir coût demandé par élève :

COMMUNE	Nombre	ÉLÉMENTAIRE
FOUGÈRES	1	619,41 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Fougères pour l'année scolaire 2025-2026 telle que définie ci-dessus pour un montant de 619,41 euros pour un élève en classe élémentaire.

CM2026-MARS-N° 22

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE FOUGÈRES - CLASSE ULIS - ANNEE 2025-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 442-5-1 de la loi 2009-1312 du 28 Octobre 2009 pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat. Elle précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes maternelle et primaires et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant de 493 euros pour le coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département et 1 554 euros pour le coût moyen par élève des classes maternelles publiques du département.

Suite à la réception du courrier de Monsieur le Maire de Fougères en date du 05 Février dernier, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Fougères pour les écoles privées qui accueille 3 enfants en classe ULIS (classe d'inclusion scolaire) dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	ÉLÉMENTAIRE	Nbre
FOUGÈRES	619,41 €	3

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat de Fougères pour l'année 2025-2026 pour 3 enfants en classe ULIS (classe d'inclusion scolaire) dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès et scolarisés en classe élémentaire pour un montant de 1 858.23 euros.

CM2026-MARS-N° 23

OBJET : BUDGET COMMUNE - AUTORISATION DE MANDATER LES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitre ou opération	Budget primitif 2025 «crédits nouveaux » (a)	DM et budget supplémentaire 2025 (b)	Total d =(a+b) - c
2046	35 000 €	0.00 €	35 000 €
351	167 000 €	93 000 €	69 396.12 €
374	35 500 €	0.00 €	- 18 840 €
TOTAL	237 500 €	93 000 €	85 556.12 €

Montant budgétisé des dépenses d'investissement (exercice 2025) sauf le compte 1641 =

2 218 602.96 €

Total des restes à réaliser 2024 s'élève à 999 221.95 donc le montant retenu est 1 219 381.01 euros

(2 218 602.96 - 999 221.95)

L'enveloppe du quart ventilable est de 304 845.25 € (25% du montant précité 1 219 381.01 euros).

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue pour les opérations sont détaillées ci-dessous, à savoir un montant de 19 250.95 euros :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
20	2046	Attribution de compensation d'investissement	11 453.16 €
Opération 351	231	Salle des sports	5 637.79 €
Opération 374	203	Aménagement du centre bourg - étude	2 160.00 €
TOTAL de crédits ouverts par anticipation			19 250.95 €

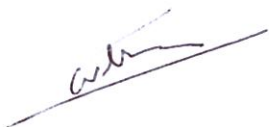
Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026. Ces crédits seront repris au budget primitif.

La séance est levée à 22 heures 45.

Le 18 Mars 2026.

La secrétaire de séance,
Mme Noëlle CAILLIÈRE.



Le Maire,
Daniel HELBERT.

